



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 13 DEC. 2019

portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et imposant de nouvelles prescriptions réglementaires - Agrément PR 33 000 36D exploitée par la société AFM RECYCLAGE sur la commune de Coutras

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'environnement, notamment les titres II et IV du Livre Ier, les titres I et II du Livre II, les titres I, IV et VII du Livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral, numéro 16454, du 12 novembre 2008 autorisant la société SARL MEYSEN & FILS à exploiter sur la commune de COUTRAS (33230), 81 ZI EYGRETEAU, une unité de récupération de fer et de métaux non ferreux ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et imposant de nouvelles prescriptions réglementaires – Agrément n° PR 33 000 36D ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et imposant de nouvelles prescriptions réglementaires – Agrément n° PR 33 000 60D ;

VU le courrier, en date du 30 mars 2018, de la société AFM Recyclage informant Monsieur Le Préfet d'un changement d'activité concernant l'installation sise, 81 ZI d'Eygretreau, 33230 COUTRAS ;

CONSIDERANT que la société AFM Recyclage a informé Monsieur Le Préfet, par courrier du 30 mars 2018, de la reprise des activités de la société SARL MEYSEN & FILS sur son site sis 81 ZI d'Eygretreau, 33230 Coutras à compter du 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et imposant de nouvelles prescriptions réglementaires de la société AFM RECYCLAGE à Coutras – Agrément n° PR 33 000 36D ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde ;

Article 1 – Objet

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et imposant de nouvelles prescriptions réglementaires – Agrément n° PR 33 000 36D est abrogé.

Article 2 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Coutras et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société AFM RECYCLAGE.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune Coutras,
- Monsieur le sous-Préfet de Libourne,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 DEC. 2019

La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

Thierry SUQUET